

Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT dans le cadre du PRINCIPALAT

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

Les critères :

Les conditions statutaires	En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat : Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2012 Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2012 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. Pour les ITPE ex PNT, les services accomplis antérieurement à leur titularisation sont repris dans la limite de 2 ans dans la durée de 6 ans ci-dessus.
-----------------------------------	--

La présentation de la démarche et les règles de gestion	<p>L'accès au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les agents qui n'ont pas accédé à ce grade, en raison soit : d'une entrée tardive dans le corps, de l'application des règles de gestion au titre du tableau classique.</p> <p>Le principalat est assorti d'une durée maximale d'activité sur laquelle l'agent s'engage avant son départ à la retraite. Les critères de gestion pour le TA classique ne s'appliquent pas pour le principalat. Dans les deux cas, la promotion est assortie de la signature d'un contrat entre l'agent et le service. Ce contrat fixe sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent, ainsi que son reclassement. Les contrats longs incluront les dispositions retenues pour le projet professionnel du bénéficiaire.</p> <p>Deux modes sont à distinguer : le principalat « normal » d'une durée comprise entre 7 mois et 6 ans constitue le cadre général des promotions au titre du principalat. . Le principalat « long » d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans permet une poursuite de carrière professionnelle au 2ème niveau de grade pour des ITPE qui, par choix professionnel et contraintes personnelles n'ont pas eu accès au 2ème niveau de fonction par le TA classique.</p> <p><u>1°) La démarche conduisant à une promotion au titre d'un principalat normal</u></p> <p>L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre d'un principalat et une demande de mise à la retraite.</p> <p>Toutes les candidatures formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis et notamment les tout particulièrement en cas d'avis défavorable), de l'Inspecteur Général, du responsable d'harmonisation ou du Directeur d'Administration Centrale, fondés sur la qualité des appréciations portées sur la manière de servir de l'agent et celle de son parcours professionnel. Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE réservée à cet effet.</p> <p>La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.</p>
--	--

	<p>A la suite de l'inscription sur la partie du tableau réservée aux ingénieurs bénéficiant d'un principalat, l'ingénieur et son chef de service préparent le contrat comportant sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent et son reclassement.</p> <p><u>2°) Pour le principalat long.</u></p> <p><u>a) les critères de promotion :</u></p> <p>Les critères pour être promu au titre du principalat « long » portent sur l'appréciation du potentiel, l'évaluation du mérite de l'agent et de ses compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles des dix dernières années du parcours professionnel. Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires au promotion par le tableau « classique ». Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service qui propose l'ITPE à cette promotion sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE.</p> <p>Les critères de promotion reposent également sur un projet professionnel proposé le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution devra être significative et se situera entre un élargissement très significatif des missions et une mobilité fonctionnelle voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2ème niveau de fonction, ce dernier cas étant examiné en priorité pour la promotion.</p> <p><u>b) la procédure :</u></p> <p>c'est le chef de service qui effectue la proposition sur la base d'une intention ferme de départ à la retraite de l'agent concerné. Les dossiers ayant fait l'objet d'un classement par les IG sont examinés lors de la commission administrative paritaire compétente, sur la base d'une intention ferme de départ à la retraite de l'agent concerné. Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un classement seront examinés lors de la commission administrative paritaire compétente.</p> <p>La proposition s'accompagne du projet professionnel défini ci dessus. Ce projet est établi par le service en liaison avec l'agent.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat long. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.</p>
Les textes de références	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
Les nombres de poste et la date d'effet	Le nombre de postes réservés à cette partie du tableau sera fixé ultérieurement.
Les informations sur la précédente CAP du 25 novembre 2010 au titre du principalat de 2011	
Nombre de propositions au titre du <u>PRINCIPALAT LONG</u>	51 agents
Nombre de promus	18 agents
Nombre de propositions et d'agents promus au titre du <u>PRINCIPALAT NORMAL</u>	45 agents

Nombre de propositions et d'agent promu au titre du PRINCIPALAT COURT		2 agents			
Les dates :					
Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services		27/06/2011			
Date limite de réception par la DRH		05/09/2011			
Date prévisible de la CAP nationale		01/12/2011			
Les documents à fournir:					
<p>1- <u>Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :</u> Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé - Un CV et l'avis du comité d'évaluation (ou du comité CESAAR si évalué). <p><i>NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie des 10 dernières feuilles de notation (ou des compte-rendus des entretiens d'évaluation à compter de 2006). Les fiches de notation les plus anciennes pourront être fournies par l'agent. - L'imprimé de candidature pour une promotion au grade d'IDTPE dans le cadre du principalat qu'il convient de compléter pour chaque ingénieur candidat à un contrat de fin de carrière. - Le projet professionnel si la proposition concerne un principalat long <p>Un état NEANT , dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.</p> <p>2 - <u>De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH</u></p> <p>Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination. Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination, par type de principalat. Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer. Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.</p>					
Les contacts :					
Bureau	EM C3- 1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Colette LORDET Françoise MONIVAS Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
Sous Direction	EM C	Chargée de mission des ITPE	NN	Téléphone	01 40 81 65 15
Observations :					

